

Compte rendu de la séance du 26 septembre 2016

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du 26 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2016, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Eric TORRES

Votants: 10

Représentés: Marie-Line COFFIN par Jean BOBE

Excuses: Gilles RUIS

Absents:

Secrétaire de séance: Jean BOBE

Ordre du jour:

- DIA vente parcelles B 1555 et B 1398
- Cantine scolaire au MI CAFE de Serdinya - Remboursement repas accompagnatrices
- SYDEEL66 : taxe communale sur la consommation d'électricité
- Dissolution GIP TERRES ROMANES - Virement de crédits
- Contrat d'assistance juridique
- Demande de subvention AIT au Département pour le goudronnage des chemins
- Questions diverses :
 - * Choix de l'emplacement des jeux d'enfants
 - * Compte-rendu de la suite donnée par l'acquéreur des parcelles B 640 et B 1134
 - * Compte-rendu de la réunion du PNR sur la signalétique

Délibérations du conseil:

DIA vente parcelle B 1555 et B 1398 (DE 050 2016)

Monsieur le Maire **DONNE LECTURE** d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXXXXX, pour la parcelle B 1555 LE VILLAGE, d'une superficie de 2a 47ca et B 1398 LE VILLAGE, d'une superficie de 31ca, pour un prix de 85 000,00 Euros.

Le Conseil Municipal, **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

Cantine scolaire au MI CAFE de Serdinya - Remboursement repas accompagnatrices (DE 051 2016)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2016, la cantine scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Villefranche / Corneilla / Serdinya est installée dans une salle communale attenante au restaurant MI CAFE à SERDINYA. Le SIS Prades-Olette ayant fixé le prix de revient d'un repas à 5.50 Euros, la part revenant donc à chaque commune est de un tiers de ce montant par accompagnatrice.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** son Maire à régler les factures émises par le commerçant MI CAFE concernant les repas des accompagnatrices dans le cadre de la cantine scolaire.

SYDEEL66 : taxe communale sur la consommation d'électricité (DE 052 2016)

Vu la délibération du Comité Syndical N° 13/02/2016 du 29/06/2016 portant sur la révision des frais de gestion de la taxe communale de la Consommation finale d'électricité (TCCFE),

Monsieur le Maire explique que le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes jusqu'à 2 000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite des frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Comité Syndical du SYDEEL66 a délibéré favorablement pour la révision à la baisse des frais de gestion portant le pourcentage de 5 à 4% applicable à compter de l'année 2017.

Le Conseil Municipal ACCEPTE le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite de 4% correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe à compter de l'année 2017.

Dissolution GIP TERRES ROMANES - Virement de crédits (DE 053 2016)

Monsieur le Maire rappelle que le GIP TERRES ROMANES a été dissous par arrêté préfectoral en date du 19 février 2016. Il convient donc de répartir les sommes revenant à la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
D022		304.78 €
Recettes		
R002		304.78 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
D001	408.49 €	
Dépenses		
D020		408.49 €

Demande de subvention au Département pour les travaux de goudronnage (DE 054 2016)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'état de certains chemins communaux : Cami de las Mailloles et Cami del Mas del Noy s'est considérablement dégradé ces dernières années.

Il porte donc à la connaissance de l'assemblée un devis de goudronnage pour ces 2 chemins dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

- Cami de las Mailloles : 17 184 € HT
- Cami del Mas del Noy : 53 548 € HT
- TOTAL 70 732 € HT**

Afin de pouvoir réaliser le financement de ces travaux, il conviendrait de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible au titre de l'AIT – Programmation 2016.

Le Conseil Municipal,

* ADOPTE les travaux de goudronnage du Cami de las Mailloles et du Cami del Mas del Noy,

* AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'AIT – Programmation 2016,

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Contrat assistance juridique (DE 055 2016)

Monsieur le Maire indique que la Commune peut faire appel aux services d'avocats pour assurer pour son compte des prestations de conseils juridiques, il ajoute que face à la complexité toujours croissante de dossiers communaux à traiter, il a fait appel à Maître Frédéric BONNET, avocat au Barreau des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal APPROUVE le projet de convention d'assistance juridique proposé par Me BONNET, avocat au Barreau des Pyrénées-Orientales, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 6 mois, ainsi que tout autre document nécessaire à cette prestation.

Questions diverses:

- Jeux d'enfants : la balançoire sera installée derrière une maison du Borguer et le toboggan plus haut dans la continuité entre 2 maisons pour éviter la vue plongeante sur les maisons. Les haies ne seront plus taillées pour atteindre une certaine hauteur afin de cacher la visibilité sur les maisons.

- Acquéreur B 634 et B 1134 : l'acquéreur demande un refus écrit à la mairie pour un projet qui n'a pas été déposé. Me Bonnet a été saisi de l'affaire et a répondu au nom de la commune à cette personne.

- Compte-rendu de la réunion PNR sur la signalétique suite aux mises en demeure reçues par les commerçants pour enlever leur enseigne.

Les commerçants ont répondu présents. Les services de l'Etat ont expliqué que la démarche se fait au niveau national, loi de 2010. La verbalisation a commencé par Porté Puymaurens en descendant vers la Plaine.

Pour répondre dans l'urgence à l'attente de commerçants avant la saison estivale touristique, la commune a installé des panneaux validés par le PNR pour signaler les commerçants du village, une charte sur la signalétique va être mise en place sur la commune.

A 21h 55 la séance est levée.

Le Maire,
Patrice ARRO